

PROJET DE LOI

adopté

le 18 avril 1991

N° 104

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1761, 1804 et T.A. 432.

Sénat : 175 et 272 (1990-1991).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, signée à Paris le 27 avril 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 avril 1991.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1761 Assemblée nationale (9^e législ.).